

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, M. CHALENDAR, Michèle GALLET, V. KRYK, M. LAPTEVA, M. GRENIER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE

Absents excusés: F. KHIAR, H. GRANGE, P. GUINOT, C. TOWNSEND, Y. DUMAS,

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, Y. DUMAS à O. GUICHARD

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

## **5. Finances – Admission de produits irrécouvrables en non-valeur**

En application de l'autorisation permanente et générale de poursuites signée le 19 janvier 2022 autorisant le Comptable de la collectivité à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants, le Comptable Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur la somme de 4 541,80 euros à imputer en dépense de fonctionnement au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il est important de noter que les refus d'admission en non-valeur doivent être motivés afin que la Chambre régionale des comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Les crédits étant suffisants au chapitre 65 (la somme sera mandatée sur le compte 6541 au budget 2022),

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET EN NON-VALEUR** les sommes suivantes :

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2017 à 2019	4 536,35 €	Poursuites sans effet
Particulier	2018	5,45 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>4 541,80 €</b>	

- **DIT** que la somme sera imputée au BP 2022, chapitre 65.

Fait à Ornex, le 21 octobre 2022

Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 21 octobre 2022

Affiché le : 21 octobre 2022

